

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

# À VOTRE POLICE D'ASSURANCE CONTRE LES PERTES D'EXPLOITATION

Veillez consulter ce document interactif pour voir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



## Modifications contractuelles apportées à l'assurance des pertes d'exploitation

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

RSA	INTACT ASSURANCE		
N° et titre du formulaire	N° et titre du formulaire	Élargissement de la couverture	Réductions possibles de la couverture
<b>B0022F</b> Assurance des loyers bruts (Formule étendue)	<b>BI11</b> Assurance des loyers bruts (Formule étendue)	La franchise ne s'applique plus.  La couverture Interdiction d'accès par les autorités civiles n'est pas assujettie à une période d'attente de 48 heures.	
<b>B0423F</b> Élite Entreprises – Loyers ou Valeur locative (Formule étendue)	<b>BI12</b> Revenu de location	La franchise ne s'applique plus.  L'étendue de la garantie ne limite pas la couverture à 30 jours pour ce qui est des supports et des données informatiques.  Extension de garantie supplémentaire pour pertes d'exploitation accordée	La clause de règle proportionnelle à 100 % s'applique.  La couverture suivante n'est plus automatiquement incluse dans la formule : d) Hébergement provisoire
<b>B0112F</b> Assurance des frais supplémentaires	<b>BI07</b> Frais supplémentaires	La franchise ne s'applique plus.  L'étendue de la garantie ne limite pas la couverture à 30 jours pour ce qui est des supports et des données informatiques.	

RSA	INTACT ASSURANCE		
N° et titre du formulaire	N° et titre du formulaire	Élargissement de la couverture	Réductions possibles de la couverture
<b>B0412F</b> Élite Entreprises – Frais supplémentaires (Formule étendue)	<b>BI07</b> Frais supplémentaires	La franchise ne s’applique plus.  L’étendue de la garantie ne limite pas la couverture à 30 jours pour ce qui est des supports et des données informatiques.	La couverture relative aux autorités civiles est en vigueur pendant 14 jours.
<b>B0124F</b> Assurance des loyers bruts (Formule étendue) – Pertes réelles subies	<b>BI11</b> Assurance des loyers bruts (Formule étendue)	La couverture Interdiction d’accès par les autorités civiles n’est pas assujettie à une période d’attente de 48 heures.	
<b>B0123F</b> Assurance des pertes de profit (Formule étendue) – Pertes réelles subies	<b>BI16</b> Profits – Pertes réelles subies  <b>BI10</b> Profits	La franchise ne s’applique plus.	

RSA	INTACT ASSURANCE		
N° et titre du formulaire	N° et titre du formulaire	Élargissement de la couverture	Réductions possibles de la couverture
<b>B0424F</b> Élite Entreprises – Profits bruts (Formule étendue)	<b>BI10</b> Profits  <b>EP41</b> Extension de garantie pour pertes d'exploitation 3.0  <b>BI15</b> Extension de garantie pour l'interruption de services hors des lieux	<p>La franchise ne s'applique plus.</p> <p>La couverture d'un bien nouvellement acquis n'est pas assujettie à une sous-limite de 1 000 000 \$.</p> <p>L'interruption de services hors des lieux n'est pas limitée à un rayon de 25 km ni à une période d'attente de 48 heures.</p> <p>L'extension de garantie pour les amendes, pénalités ou dommages-intérêts découlant d'une inexécution de contrat prévoit une couverture allant jusqu'à 50 000 \$.</p> <p>La couverture Interdiction d'accès par les autorités civiles n'est pas assujettie à une période d'attente de 48 heures.</p>	<p>La garantie relative à l'interruption de services hors des lieux ne procure plus de couverture en cas de dommage aux lignes de transport d'électricité ou de distribution électrique aériennes dans un rayon de 1 km des lieux du client.</p>
<b>B0422F</b> Élite Entreprises – Loyers Bruts (Formule étendue)	<b>BI11</b> Assurance des loyers bruts (Formule étendue)  <b>EP21</b> Extension de garantie pour pertes d'exploitation 1.0  <b>BI15</b> Avenant visant l'interruption de services hors des lieux	<p>La franchise ne s'applique plus.</p> <p>L'extension de garantie à l'égard d'un bien nouvellement acquis n'est pas assujettie à une sous-limite de 250 000 \$.</p> <p>La couverture Interdiction d'accès par les autorités civiles n'est pas assujettie à une période d'attente de 48 heures.</p> <p>La garantie d'interruption de services hors des lieux n'est pas limitée à un rayon de 25 km ni à une période d'attente de 48 heures.</p>	<p>La garantie d'interruption de services hors des lieux ne procure plus de couverture en cas de dommage aux lignes de transport d'électricité ou de distribution électrique aériennes dans un rayon de 1 km des lieux du client.</p>

RSA	INTACT ASSURANCE		
N° et titre du formulaire	N° et titre du formulaire	Élargissement de la couverture	Réductions possibles de la couverture
<b>B0024F</b> Assurance des pertes de profits (Formule étendue)	<b>BI10</b> Profits	<p>La franchise ne s'applique plus.</p> <p>La période d'indemnisation ne limite pas la couverture à 30 jours pour ce qui est des supports et des données informatiques.</p>	L'extension de garantie automatique à l'égard des honoraires du vérificateur n'est plus incluse dans la formule.
<b>B0023F</b> Assurance des loyers (Formule étendue)	<b>BI12</b> Revenu de location	<p>La période d'indemnisation ne limite pas la couverture à 30 jours pour ce qui est des supports et des données informatiques.</p> <p>La garantie Interdiction d'accès par les autorités civiles n'est pas assujettie à une période d'attente de 48 heures.</p>	
<b>E0062F</b> Extension de la garantie contre l'interruption de services publics venant de l'extérieur	<b>BI15 ou EP21</b> Avenant visant l'interruption de services hors des lieux  <b>EP31</b> Extension de la garantie pour pertes d'exploitation 1.0  <b>EP41</b> 2.0 et/ou 3.0	Aucune restriction à l'effet que le dommage porte sur des biens situés dans un rayon de 1 km des lieux du client.	
<b>E0169F</b> Extension de la garantie contre l'interruption de services publics venant de l'extérieur (n°2)	<b>BI15</b> Avenant visant l'interruption de services hors des lieux	La couverture n'est plus assujettie à une période d'attente de 48 heures.	La garantie ne s'applique plus en cas de dommage aux lignes de transport d'électricité ou de distribution électrique aériennes.